

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du lundi 24 septembre 2018**

Compte-rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 19 juin 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Décisions du Président

Le Conseil d'administration prend acte des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

3- Finances

3.1 Adoption de la décision modificative n°2 du budget primitif 2018

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2.

3.2 Adoption du taux de participation 2019 à la banque de données pour les collectivités et établissements publics affiliés à l'ancien syndicat de communes pour le personnel.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, maintient, pour l'année 2019, le taux de participation à la banque de données des collectivités et établissements publics affiliés à l'ancien syndicat des communes pour le personnel :

- 0,23 euro par habitant pour les communes*
- 16,50 euros par agent pour les établissements publics.*

3.3 Mise en œuvre de la carte d'achat au CIG

Le Conseil d'administration prend acte des informations relatives à la mise en place de la carte d'achat au CIG, pour faire face à des dépenses courantes de faible montant.

3.4 Remboursement anticipé du capital restant dû sur l'emprunt MON505903EUR001

Le Conseil d'administration prend acte des informations relatives au remboursement anticipé de la totalité du capital restant dû du prêt MON505903EUR001 en accord avec la Caisse française de Financement Local, par dérogation aux stipulations contractuelles.

4- Ressources humaines

4.1 Modification du tableau des emplois permanents

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur	4
Directeur territorial	11
Attaché principal	16
Attaché territorial	43
Cadre d'emplois des attachés	1
Attaché, attaché principal ou directeur	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	25
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	15
Rédacteur	24
Cadre d'emplois des rédacteurs	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	25
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28
Adjoint administratif	17
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	7
Ingénieur	31
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe normale, ou de classe supérieure ou hors classe	2
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif principal	10
Assistant socio-éducatif	4
Assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif principal	2
TOTAL DES EMPLOIS	310

4.2 Accueil d'apprentis

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, l'accueil de ces trois apprentis dans les directions suivantes :

- *A la Direction des Systèmes d'Information (DSI) : étudiant en BTS - Services Informatiques aux Organisations SIO). Le recrutement est prévu à compter du 1er octobre 2017 et donnera lieu à la signature d'un contrat de deux ans.*
- *A la Direction de la Diffusion Statutaire, de la Documentation et des Affaires Juridiques (DSDAJ) : étudiant en BTS Design Graphique OPTA médias imprimés, à compter de la rentrée scolaire donnera lieu à la signature d'un contrat de deux ans.*
- *A la Direction de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) : un étudiant en licence 3 professionnelle, en alternance, intitulée « Métiers des administrations et des collectivités territoriales » pour un contrat d'un an.*

5 - Concours

5.1 Adoption de la charte de confidentialité de la cellule pédagogique nationale

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, la charte de confidentialité de la cellule pédagogique nationale ayant pour objet de rappeler les obligations de toutes les parties prenantes à l'élaboration et à l'utilisation des sujets nationaux produits par la cellule pédagogique nationale afin de garantir leur confidentialité.

5.2 Actualisation de la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'inter-région Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, la convention, actualisée afin d'harmoniser les différentes modalités de facturation des coûts, pour la co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'inter-région Ile-de-France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019.

5.3 Adoption de la version actualisée de la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, la nouvelle version de la convention nationale de mutualisation qui renforce les dispositifs d'échanges d'informations, de concertation et de péréquation financière et actualise les libellés des concours et examens professionnels pour tenir compte des diverses réformes intervenues depuis 2012.

5.4 Fixation des modalités de rémunération des frais liés aux déplacements des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, les modalités de remboursement des frais liés aux intervenants pour les concours et examens professionnels (frais de déplacement, de repas et d'hébergement) dont les épreuves auront lieu à compter du 1er octobre 2018. Les barèmes de remboursement évolueront automatiquement avec les modifications des textes réglementaires, ainsi que des indices leur servant de base et le cas échéant, de la durée légale annuelle du temps de travail.

6 - Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

6.1 Adoption des tarifs des publications au 1^{er} janvier 2019

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs proposés par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) pour l'année 2019 comme suit :

- *IAJ papier : abonnement annuel fixé à 175 euros au lieu de 188 euros*
- *Les offres couplées :*
 - 10% pour un abonnement aux 3 volumes du Répertoire des Carrières Territoriales (RCT) soit 250 euros au lieu de 277.9 euros
 - 10% à partir de 5 abonnements au RCT
 - 10% pour l'offre couplée IAJ papier et IAJ numérique soit 285 euros au lieu de 316 euros

6.2 Avenant à la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP)

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, l'avenant à la convention avec la Cour des comptes afin de porter le tarif annuel d'abonnement de 840 euros à 1050 euros.

6.3 Renouveaulement de la convention avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour l'accès à BIP (Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales)

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, la nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ainsi que le tarif annuel d'abonnement passant de 840 euros à 1050 euros.

6.4 Renouveaulement de la convention avec le Ministère de l'Intérieur, Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP)

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, la nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et ainsi que le tarif annuel d'abonnement de 840 euros à 1050 euros.

6.5 Reversement des sommes dues aux Centres de gestion pour leur contribution aux annales corrigées (rectificatif)

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, le versement aux centres de gestion d'une partie de la redevance, dans le cadre de la convention relative à la publication d'Annales corrigées des concours, comme suit :

- au CIG grande couronne :	4 902,04 €
- au centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne	2 344,76 €

soit un total de : **7 246, 80 €**

6.6 Fixation des tarifs d'abonnement à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, la nouvelle tarification comme suit :

TARIFICATIONS ANNUELLES ACTUELLES (nettes de taxe)	TARIFICATIONS ANNUELLES PROPOSÉES (nettes de taxe)
Collectivités territoriales, établissements publics de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et groupements d'intérêt public (en fonction du nombre d'agents*) :	Collectivités territoriales, établissements publics de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et groupements d'intérêt public (en fonction du nombre d'agents*) :
moins de 50 agents 215 €	moins de 50 agents 225 €
de 51 à 250 agents 305 €	de 51 à 250 agents 320 €
de 251 à 500 agents 595 €	de 251 à 500 agents 630 €
de 501 à 1 000 agents 990 €	de 501 à 750 agents 1 030 €
de 1 001 à 2 000 agents 1 260 €	de 751 à 1 000 agents 1 120 €
de 2 001 à 4 500 agents 1 530 €	de 1 001 à 1 500 agents 1 350 €
de 4 501 à 8 000 agents 1 800 €	de 1 501 à 2 000 agents 1 420 €
de 8001 à 12 500 agents 1 965 €	de 2 001 à 3 000 agents 1 600 €
plus de 12 500 agents 2 250 €	de 3 001 à 4 500 agents 1 720 €
	de 4 501 à 8 000 agents 1 900 €
	de 8001 à 12 500 agents 2 170 €
	plus de 12 500 agents 2 500 €
Administrations et établissements publics de l'Etat (autres que ceux souhaitant un accès multiple et faisant l'objet d'une convention spécifique) : 720 €	Administrations et établissements publics de l'Etat (autres que ceux souhaitant un accès multiple et faisant l'objet d'une convention spécifique) : 750 €
Sociétés commerciales : 2 250 €	Sociétés commerciales : 4 000 €
Professions libérales : 450 €	Professions libérales : 950 €

Organisations syndicales, particuliers, groupes politiques, associations d'élus locaux, associations professionnelles d'agents territoriaux, groupements d'intérêt économique, établissements à gestion mixte, et autres personnes morales de droit privé : 270 €	Organisations syndicales, particuliers, groupes politiques, associations d'élus locaux, associations professionnelles d'agents territoriaux, groupements d'intérêt économique, établissements à gestion mixte, et autres personnes morales de droit privé : 290 €
Autorité administrative indépendante : 535 €	Autorité administrative indépendante : 560 €

6.7 Fixation du tarif d'abonnement à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales, applicable aux conventions en cours avec les centres de gestion offrant l'accès à BIP à leurs collectivités et établissements à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- *fixe à 0,33 € au lieu de 0,21 €, à compter du 1^{er} janvier 2019, par agent occupant un emploi permanent dans une collectivité territoriale ou un établissement public du ressort du centre de gestion signataire dès lors que ce dernier assure la diffusion de BIP à ces collectivités et établissements. Le tarif servant à calculer le montant de la contribution due par les centres de gestion.*
- *approuve la convention ainsi modifiée.*

6.8 Fixation du tarif d'abonnement à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales, applicable aux conventions avec les centres de gestion offrant l'accès à BIP à leurs collectivités et établissements affiliés et non affiliés à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- *fixe à 0,57 € par agent occupant un emploi permanent dans une collectivité territoriale ou un établissement public affilié ou non affilié relevant du ressort territorial du Centre de Gestion, dès lors que ce dernier assure la diffusion de BIP à ces collectivités et établissement. Ce tarif de l'abonnement à BIP s'appliquera aux Centres de gestion dont l'adhésion interviendra à partir du 1^{er} janvier 2019 (hors conventions en cours avant cette date).*
- *limite la durée de la convention à 3 ans.*
- *approuve la convention ainsi modifiée.*

6.9 Désignation de représentants des collectivités et établissements publics affiliés aux CAP de catégories A et B placées auprès du CIG

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les modifications au tableau des représentants des collectivités et établissements publics affiliés aux dites commissions comme suit :

CATEGORIE C	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques Alain BENISTI Président, maire de VILLIERS-SUR-MARNE	Mme Marie-Claude COLLET Maire-Adjointe de DUGNY
M. Didier SEGAL SAUREL Conseiller municipal délégué de PANTIN	M. Christian GOULARD Maire-Adjoint de PIERREFITTE-SUR-SEINE
Mme Marie-Rose HARENGER Maire-Adjointe de NOISY-LE-SEC	M. Jean-Luc CAEDDU Maire-Adjoint de MAISONS-ALFORT

Mme Henriette CAZENAVE Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	M. Fernand BERSON Maire-Adjoint de L'HAY-LES-ROSES
Mme Evelyne LAGARDE Maire-Adjointe d'AULNAY-SOUS-BOIS	Mme Chantal TROTET Conseillère municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
M. Anthony MANGIN Maire-Adjoint de DRANCY	Mme Laurence COULON Maire-Adjointe de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Mme Carole RÜCKERT Maire-Adjointe de RUEIL-MALMAISON	M. Jean-Marc AURIAULT Maire-Adjoint de BOIS-COLOMBES
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE
M. Saïd SADAOUI Maire-Adjoint du PRE-SAINT-GERVAIS	Mme Joumana SELFANI Conseillère Municipale déléguée de BOULOGNE-BILLANCOURT
Mme Catherine DESPRES Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	Mme Sabrina ASSAYAG Conseillère Municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques Alain BENISTI Président, maire de VILLIERS-SUR-MARNE	M. Jean DETOLLE Conseiller Municipal délégué de SEVRES
M. Anthony MANGIN Maire-Adjoint de DRANCY	Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE Conseillère Municipale déléguée de SCEAUX
M. Didier SEGAL-SAUREL Conseiller Municipal délégué de PANTIN	M. Marc DRANE Maire-Adjoint de BOBIGNY
Mme Catherine DESPRES Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	M. Thierry SELLIER Maire-Adjoint du d'ASNIERES-SUR-SEINE
Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE	Mme Chantal TROTET Conseillère Municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
Mme Marie-Claude COLLET Maire-Adjointe de DUGNY	Mme Marie-Paule BOILLOT Maire-Adjointe de MAROLLES-EN-BRIE
Mme Henriette CAZENAVE Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	M. Jean-Marc AURIAULT Maire-Adjoint de BOIS-COLOMBES
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	Mme Marie-Rose HARENGER Maire-Adjointe de NOISY-LE-SEC

CATEGORIE A	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques-Alain BENISTI Président, maire de VILLIERS-SUR-MARNE	Mme Chantal TROTET Conseillère Municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
Mme Catherine DESPRES Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	Mme Marie-Paule BOILLOT Maire-Adjointe de MAROLLES-EN-BRIE
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE
Mme Henriette CAZENAVE Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	Mme Zahra BOUDJEMAI Maire-Adjointe de NANTERRE
M. Didier SEGAL-SAUREL Conseiller Municipal délégué de PANTIN	M. Jean-Marc AURIAULT Maire-Adjoint de BOIS-COLOMBES
Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE Conseillère Municipale déléguée de SCEAUX	M. Marc DRANE Maire-Adjoint de BOBIGNY
M. Anthony MANGIN Maire-Adjoint de DRANCY	M. Jean DETOLLE Conseiller Municipal délégué de SEVRES
Mme Marie-Claude COLLET Maire-Adjointe de DUGNY	M. Thierry SELLIER Maire-Adjoint du d'ASNIERES-SUR-SEINE

7- Santé et Action Sociale

7.1 Approbation des tarifs 2019 des missions optionnelles de la DSAS pour les collectivités et établissements affiliés

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs de 3% pour l'ensemble des missions de la DSAS afin d'assurer l'équilibre financier desdites missions et permettre à l'ensemble des collectivités de la petite couronne de recourir à ces services.

7.2 Lancement d'une consultation pour les conventions de participation santé et prévoyance

Le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, le lancement de cette consultation et autorise le Président à signer les documents afférents. La publicité de la consultation est prévue en janvier-février 2019, pour une sélection des offres au printemps, et une information des employeurs à l'été. Cette consultation permettra au CIG de proposer à ses collectivités et établissements affiliés, au bénéfice de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2020, deux nouvelles conventions de participation, l'une pour la santé, et l'autre pour la prévoyance,



Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Jeanne BECART Excusée	Fernand BERSON Procuration à M. Perrée 	Jean-Luc CADDEDU Excusé
Corinne CADAYS-DELHOME 	Patrice CALMEJANE Procuration à M. Veysière 	Christine CERRIGONE Procuration à Mme Comayras 	Catherine DESPRES 
Mme KIROUANI Procuration à Mme Caday-Delhome 	Richard DOMPS 	Didier DOUSSET 	Gérard LAMBERT Excusé
Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT Excusé	Hervé LIEVRE 	Anthony MANGIN 
Frédéric MOLOSSI Excusé	Philippe PEMEZEC Excusé	Yves PERREE 	Christophe PROVOT 
Didier ROUSSEL Excusé	Carole RUCKERT Procuration à M. Lièvre 	Saïd SADAQUI Excusé	Didier SEGAL-SAUREL 
Marie-Christine SEGUI Excusée Procuration à N. Benisti 	Nadia SEISEN Excusée	Sophie VALLY 	André VEYSSIERE 

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Marc JOINOVICI

